AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1135
FR0014003U94-FS0593

19 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARAMIS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2023, M. Guillaume Paoli a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société Laurelin qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARAMIS GROUP et détenir indirectement 7 391 971 actions ARAMIS GROUP représentant 14 632 831 droits de vote, soit 8,92% du capital et 9,84% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ARAMIS GROUP.

[1] Sur la base d'un capital composé de 82 856 671 actions représentant 148 665 451 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.